

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2023

Le sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maïté AVILES, Martine GILLET, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE, Jérémy TAINÉ, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Lise LE DU, Cécilia JOHANET.

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Absents ayant donné procuration : Françoise BODET à Marlène JOHANET-FOURAGE

Excusé : Dany HAMONIERE

Le compte rendu du conseil municipal en date 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

1 Présentation du BP 2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du CM le projet de BP 2023. Les diverses sections et chapitres sont détaillés.

Après échanges, quelques modifications sont nécessaires en section d'investissement.

Le budget définitif sera voté lors de la séance prévue le mardi 4 avril 2023.

2 Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil que la souscription d'un emprunt est nécessaire pour la réalisation des travaux. En effet, les subventions accordées ne sont débloquées qu'après paiement des factures et le versement n'est perçu que plusieurs mois après.

La somme de 300 000€ semble opportun pour l'ensemble des projets.

Il est rappelé que l'Assemblée a donné délégation au Maire pour procéder dans les limites fixées à la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires lors du CM du 04/06/2020.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De souscrire un emprunt pour la somme de 300 000€

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le démarchage auprès des banques.

Les propositions de financement seront examinées lors du prochain conseil municipal et l'organisme prêteur sera retenu.

3 Adressage zone d'activité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'adressage métrique pour la zone d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant d'une part que la zone d'activité ne porte pas de dénomination,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage,

Il est proposé au conseil municipal de nommer le lieu « rue de la Bonne Dame ».

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De nommer le lieu « rue de la Bonne Dame »,

De procéder à l'adressage métrique des emplacements.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à ces décisions.

4 Taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter les taux des impôts directs locaux avec comme nouveauté cette année, le retour du vote du taux de la TH (dont le nouveau nom est « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Il doit être voté comme les autres taux avant le 15/04/2023.

Cependant l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices n'étant pas encore parvenu à la mairie (retard de la DGFIP) les taux ne peuvent pas être votés ce jour.

Ce point est donc reporté lors du prochain conseil municipal du 4 avril prochain.

5 Vente d'une parcelle au lotissement Champonceau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du précédent mandat, il avait été décidé de vendre la parcelle ZM 478 d'une superficie de 42 m² (0a 42ca) à Mr et Mme BAUDRY, 19 rue Amédée Guérin, les riverains. Cette vente n'avait pas été enregistrée auprès du notaire.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

De vendre la parcelle ZM 478 d'une contenance de 0a 42ca à Mr et Mme BAUDRY au prix de 100€

Mr et Mme BAUDRY supporteront les frais de notaires liés à cette vente,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette décision.

6 Rétrocession lotissement Charlotte de Lay

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en date du 25 janvier dernier, un courrier du promoteur du lotissement rue Charlotte de Lay concernant la rétrocession de la voirie et de l'éclairage. Une rencontre sur place a été organisée. Le chemin en calcaire sera rétrocédé aux propriétaires des habitations. L'éclairage public étant déjà raccordé sur le réseau communal, il sera rétrocédé à la commune.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Décident de la prise en charge de l'éclairage public au lotissement Charlotte de Lay comme indiqué ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette décision.

7 Organisation du 8 mai 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Harmonie Municipale de Neuville-aux-Bois propose de participer à la cérémonie du 8 mai 2023. Cependant, cette dernière devra être célébrée l'après-midi au vu de leur organisation. La question sera posée aux sapeurs-pompiers et aux PG-CATM afin de connaître leurs disponibilités.

Certains élus se demandent si la présence des administrés déjà faible ledit jour ne risque pas d'être encore plus réduite en célébrant cette cérémonie l'après-midi ?

Ce point sera de nouveau discuté lors du prochain conseil municipal.

8 Adhésion à la SACEM

La SACEM propose un forfait en fonction des événements musicaux célébrés sur la commune.

Après discussion, il s'avère que le coût de cette participation est supérieur à la facturation par cet organisme à la suite des manifestations. Il est précisé que les associations ne peuvent pas bénéficier de cette prestation uniquement réservée aux collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner une suite favorable.

9 Devis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances réunit le 6 mars dernier a validé les devis suivants :

a/ Etude et aménagement du centre bourg : la proposition du cabinet STRIBLEN Olivier sas, paysagiste concepteur urbaniste est retenue. Ses missions sont les suivantes :

- Appréciation de toutes les contraintes du site en vue de son aménagement,
- Analyse sensorielle élément fondateur de la réflexion et basée sur l'observation du paysage,
- Analyse morphologique, deuxième élément fondateur du projet a pour objectif d'observer le fonctionnement, l'implantation de l'ensemble des éléments composants le site et les aménagements riverains.
- L'avant-projet permettra de préciser les intentions de traitement des espaces,
- Etablissement d'un plan de masse de proposition permettant d'exposer les différentes solutions possibles.

Ce travail sera réalisé conjointement avec le cabinet INCA, spécialiste en ingénierie.

Le coût de cette prestation s'élève à 21 000€ HT soit 25 200€ TTC.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

De retenir la proposition du cabinet STRIBEN Olivier pour la somme de 25 000€ TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette décision.

b/ fourniture et pose d'une clôture dans la cour intérieure à l'atelier communal, rue de Beaumont :

- Devis retenu : TJR 45 pour la somme de 2 995.20€ TTC

c/ fourniture et pose d'une clôture côté route de l'atelier communal, rue de Beaumont :

- Devis retenu : TJR 45 pour la somme de 3 705.60 TTC

d/ fourniture et pose de bordures P1 à l'atelier communal, rue de Beaumont :

- Devis retenu : TJR 45 pour la somme de 1 187.18TTC

e/ fourniture et pose d'une clôture entre la mare et le riverain rue de Beaumont :

- Devis retenu : TJR 45 pour la somme de 2 032.80 TTC
-

f/ Remplacement de la clôture accidentée par un poids-lourd rue Fleurie à proximité de l'école maternelle :

- Devis retenu : TJR 45 pour la somme de 3 405.60 TTC

g/ Achat d'une enceinte portative avec housse pour les manifestations communales (14 juillet, 8 mai, 11 novembre...)

- Devis retenu : Clavithèque pour la somme de 994€ TTC

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

De retenir et valider les devis ci-dessus rappelés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette décision.

10 Questions diverses

Monsieur TAFFOUREAU rappelle à l'assemblée qu'il convient de sécuriser au mieux les données informatiques via une sauvegarde éventuellement en ligne. L'entreprise A6tem informatique a réalisé un devis. Avant de valider cette offre, Mr TAFFOUREAU propose de rencontrer sur site l'informaticien et de lui faire part de nos diverses questions. Un prochain RDV sera proposé.

A vingt-deux-heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé le 4 avril 2023.